

**Direction Départementale des Territoires  
de l'Essonne**  
Service Environnement  
Bureau de l'Eau

**Mission Interservice de l'Eau  
et de la Nature de l'Essonne**

Dernière mise à jour: 18/04/2019  
E:\Site Internet 91\fiche de complétude\_Déposer un dossier de  
déclaration.odt

## Composition d'un dossier de demande de DECLARATION loi sur l'eau au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement

Ce document a pour objectif d'aider le pétitionnaire à vérifier la complétude de son dossier loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 et suivant du Code de l'Environnement avant dépôt au guichet unique de l'eau.

### SOMMAIRE

- I- Références réglementaires.....p2
- II- Composition générale des dossiers de demande de **DÉCLARATION**.....p2
- III- Pièces supplémentaires à fournir lorsqu'il s'agit d'un dossier de **station d'épuration** d'une agglomération d'assainissement ou de dispositifs d'assainissement non collectif (rubrique [2.1.1.0.](#)).....p4
- IV- Pièces supplémentaires à fournir lorsqu'il s'agit d'un dossier de **déversoir d'orage** situés sur un système de collecte des eaux usées (rubrique [2.1.2.0.](#)).....p5
- V- Pièces supplémentaires à fournir lorsqu'il s'agit d'un dossier de **barrage de retenue et digues de canaux** mentionnés à la rubrique [3.2.5.0](#) du tableau de l'article R. 214-1.....p6
- VI- Pièces supplémentaires à fournir lorsqu'il s'agit d'un dossier de **digue** mentionnée à la rubrique [3.2.6.0](#) du tableau de l'article R. 214-1.....p6
- VII- Pièces supplémentaires à fournir lorsqu'il s'agit d'un dossier de plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'**entretien régulier d'un cours d'eau**, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15 (Exemple : [DIG entretiens](#) cours d'eau ou [curage](#) cours d'eau)....p6
- VIII- Pièces supplémentaires à fournir lorsqu'il s'agit d'un dossier d'installations utilisant l'énergie hydraulique mentionnés à la rubrique 5220 du tableau de l'article R 214-1.p7

### I- Références réglementaires

Les pièces à fournir dans un dossier loi sur l'eau sont listées :

- à l'article **R. 214-32** du Code de l'environnement pour les dossiers de déclaration.

### II- Composition générale des dossiers de DECLARATION

**ATTENTION :**

*Ne pas oublier le NUMERO SIRET et le FORMULAIRE d'EVALUATION préliminaire des incidences NATURA 2000 dans les dossiers loi sur l'eau ! ([http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Formulaire\\_preliminaire\\_EIN2000\\_Edition\\_dec\\_2015.pdf](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Formulaire_preliminaire_EIN2000_Edition_dec_2015.pdf))*

	N° page
Courrier de demande d'instruction au préfet.	
3 exemplaires papier de l'ensemble des pièces du dossier + 1 version numérique.	
Les études et documents du dossier portent sur l'ensemble des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) exploités ou projetés par le demandeur qui, par leur proximité ou leur connexité avec l'installation soumise à autorisation, sont de nature à participer aux incidences sur les eaux ou le milieu aquatique. (cf article R.214-42 du code de l'environnement)	
Sommaire du dossier, des figures et des annexes.	
Nom du demandeur.	
Adresse du demandeur.	
Numéro SIRET ou, à défaut, date de naissance du demandeur.	
Emplacement des Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (fournir un plan au 1/25 000ème)	
Nature, consistance, volume et objet des IOTA envisagés. Fournir des coupes des ouvrages projetés. Fournir en annexe les notes de calculs.	
Rubriques de la nomenclature concernées par le projet (cf. article R. 214-1 du Code de l'environnement) justification par rapport au projet	
Document d'incidence comportant :	
Incidences : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>directes et indirectes,</b></li> <li>- <b>temporaires et permanentes</b></li> </ul> du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées	

<p>- et compte tenu des <b>variations saisonnières et climatiques</b></p>	
<p><b>Incidences Natura 2000</b> Formulaire d'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 à remplir et à joindre au dossier <a href="http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Formulaire_preliminaire_EIN2000_Edition_dec_2015.pdf">http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Formulaire_preliminaire_EIN2000_Edition_dec_2015.pdf</a></p>	
<p><b>Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine et cours d'eau côtiers normands</b> Disponible sur le site internet de la DRIEE, rubrique Politique de l'Eau &gt; Les directives européennes &gt; Directive cadre sur l'eau &gt; SDAGE et programme de mesures 2010-2015 <a href="http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/sdage-et-programme-de-mesures-2010-2015-r116.html">http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/sdage-et-programme-de-mesures-2010-2015-r116.html</a></p>	
<p><b>Analyse de la compatibilité avec le SAGE en vigueur sur le territoire du projet, le cas échéant</b> Les SAGE approuvés dans le département de l'Essonne sont le SAGE Orge-Yvette, le SAGE du bassin de l'Yerres et le SAGE de la Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés, le SAGE de la Bièvre. Plus d'information sur les SAGE : - site internet des services de l'Etat en Essonne <a href="http://www.essonne.pref.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau/Protection-et-gestion-de-la-ressource/Documents-de-planification-SAGE-et-SDAGE">http://www.essonne.pref.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau/Protection-et-gestion-de-la-ressource/Documents-de-planification-SAGE-et-SDAGE</a> - site Gest'eau <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/rechercher/sage">http://www.gesteau.eaufrance.fr/rechercher/sage</a></p>	
<p>Mesures correctives ou compensatoires envisagées. * dans le cas de mesures compensatoires, indiquer : - la nature et l'objet de la mesure compensatoire, - l'emplacement, - les garanties de maîtrise foncière, - les moyens d'entretien, - le mode de surveillance / suivi (objectif de résultat), - l'échéancier de réalisation par rapport à la réalisation du IOTA.</p>	

<p>Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique</p>	
<p>Moyens de surveillance prévus</p>	
<p>Si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.</p>	
<p>Éléments graphiques, plans, cartes...</p>	

D'autres pièces peuvent être rendues nécessaires par arrêté du ministre chargé de l'environnement (*cf* fiches d'aide à l'élaboration de dossier correspondant à la thématique du projet).

### **III- Pièces supplémentaires à fournir lorsqu'il s'agit de**

#### **STATIONS D'ÉPURATION**

*RUBRIQUE 2.1.1.0*

<p>1- Description du système de collecte des eaux usées comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis, ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants, faisant apparaître, lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et sa délimitation cartographique ;</li> <li>- une présentation de ses performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif ;</li> <li>- l'évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ;</li> <li>- le calendrier de mise en oeuvre du système de collecte.</li> </ul>	<table border="1"> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> </table>						
<p>2- Une description des modalités de traitement des eaux collectées indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ;</li> <li>- les valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ;</li> <li>- la capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment pour la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) ;</li> <li>- la localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et les caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ;</li> <li>- le calendrier de mise en oeuvre des ouvrages de traitement ;</li> <li>- les modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif.</li> </ul>	<table border="1"> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> </table>						

### **IV- Pièces supplémentaires à fournir lorsqu'il s'agit de**

#### **DÉVERSOIRS D'ORAGE**

#### **SITUÉS SUR UN SYSTÈME DE COLLECTE DES EAUX USÉES**

*RUBRIQUE 2.1.2.0*

--	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>- une évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies ;</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- une détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau ;</li> <li>- une estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus au 2° et l'étude de leur impact.</li> </ul>	

### **V- Pièces supplémentaires à fournir lorsqu'il s'agit de**

#### **BARRAGE DE RETENUE ET DIGUES DE CANAUX**

#### **mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R. 214-1**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- des consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue ;</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- une note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau ;</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- une étude de dangers si l'ouvrage est de classe A ou B ;</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- une note précisant les capacités techniques et financières du pétitionnaire</li> <li>- sauf lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la construction, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés ;</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- en complément du 6° du II, si l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau, l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique ; le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons.</li> </ul>	

### **VI- Pièces supplémentaires à fournir lorsqu'il s'agit de**

#### **DIGUES**

#### **mentionnées à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R. 214-1**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- en complément des informations prévues au 5° du II du présent article, des consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue ;</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- une note précisant les capacités techniques et financières du pétitionnaire ;</li> </ul>	

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- sauf lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la construction, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés.</li> <li>- une étude de dangers si l'ouvrage est de classe A, B ou C.</li> </ul> |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

**VII- Pièces supplémentaires à fournir lorsqu'il s'agit de**  
**PLAN DE GESTION ÉTABLI POUR LA RÉALISATION**  
**D'UNE OPÉRATION GROUPEE D'ENTRETIEN RÉGULIER**  
**D'UN COURS D'EAU, CANAL OU PLAN D'EAU**

**prévue par l'article L. 215-15**

Exemple : DIG entretiens cours d'eau ou curage cours d'eau

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- la démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention ;</li> <li>- s'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés ;</li> <li>- le programme pluriannuel d'interventions ;</li> <li>- s'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau.</li> </ul> |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

**VII- Pièces supplémentaires à fournir lorsqu'il s'agit de**  
**D'INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE HYDRAULIQUE**  
**mentionnés à la rubrique 5.2.2.0 du tableau de l'article R. 214-1**

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- en complément du 3° du II, avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale,</li> </ul> |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

et le volume stockable ;

- une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire ;  
« 3° Sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est requise au titre de l'article L. 531-6 du code de l'énergie, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la construction, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés ;
- pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements ;
- en complément du 6° du II, l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons. »